

RAPPORT N° 95/5-02  
au Conseil Municipal

OBJET

**GROUPE SCOLAIRE DE MOUFIA**

Par Délibération n° 94/8-19 en date du 10 décembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement suivant pour la construction du Groupe Scolaire de Moufia.

DEPENSES	RECETTES
Travaux 15 000 000	Département (1ère tranche) 427 907
Honoraires (Maîtrise d'Oeuvre) 1 565 000	Département (2ème tranche) 3 067 930
Honoraires (Contrôle Technique) 97 000	Etat 2 532 070
Indemnités concours 162 000	Commune 12 472 093
Equipements cuisine 500 000	
Provisions pour révisions de prix et aléas 1 176 000	
<b>TOTAL</b> 18 500 000	<b>TOTAL</b> 18 500 000

La subvention de l'Etat obtenue au titre du programme 1994 des constructions scolaires ne portait pas sur la totalité du programme de cette opération et elle a été abondée au titre du programme 1995.

Il en est de même pour le financement du Département au titre du Contrat de Développement.

**RAPPORT N° 95/5-02**

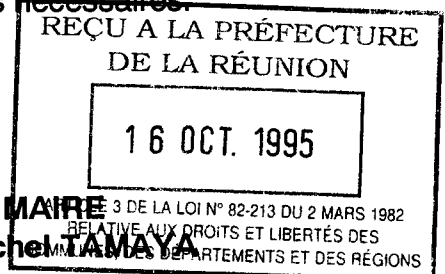
Il convient donc d'intégrer ces modifications dans le nouveau plan de financement, comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Travaux 15 000 000	Département (tranche 1993) 427 907
Honoraires (Maîtrise d'Oeuvre) 1 565 000	Département (tranche 1994) 3 067 930
	Département (tranche 1995) 3 067 930
Honoraires (Contrôle Technique) 97 000	Etat 5 064 140
Indemnités concours 162 000	Commune 6 872 093
Equipements cuisine 500 000	
Provisions pour révisions de prix et aléas 1 176 000	
<b>TOTAL</b> <b>18 500 000</b>	<b>TOTAL</b> <b>18 500 000</b>

Je vous demande :

- d'approuver ce nouveau plan de financement ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions complémentaires ;
- de m'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 95/5-02  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 06 octobre 1995

OBJET

GROUPE SCOLAIRE DE MOUFIA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-02 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, 5ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le nouveau plan de financement.

ARTICLE 2

Autoriser le Maire à solliciter les subventions complémentaires et à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995



LE MAIRE  
Michel TAMAYA

